



OPCO 2i

**Direction Appui aux branches et
Action Prospective**

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉ DE SERVICES



COMPÉTENCES
INDUSTRIES

**Animation de la journée
annuelle des évaluateurs des
CQP de la Branche Plasturgie**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

1. PRESENTATION OPCO 2i

La loi du 5 septembre 2018 a modifié le paysage de la formation professionnelle (voir encadré ci-contre) et ses acteurs, avec la création des opérateurs de compétences.

OPCO 2i entend répondre aux enjeux de développement de l'alternance, d'anticipation des évolutions en matière d'emploi et de compétences, de certifications professionnelles et d'accompagnement des plans de développement des compétences des entreprises, notamment de moins de 50 salariés.

Nos missions

- OPCO 2i **informe, conseille et accompagne** les entreprises dans leurs projets de **formation** et de **recrutement**
- OPCO 2i **s'engage** dans le développement des compétences des salariés des entreprises industrielles pour leur permettre de faire face à la transformation des métiers et aux nouveaux défis (environnement, digitalisation...)
- OPCO 2i **fait découvrir** la diversité des métiers de l'industrie auprès du grand public
- OPCO 2i **finance et facilite** l'apprentissage et la professionnalisation des jeunes
- OPCO 2i **anticipe** les métiers et les compétences dont les entreprises vont avoir besoin demain
- OPCO 2i **propose** des certifications permettant une meilleure et rapide insertion professionnelle

Conseil aux entreprises

- Financement des contrats d'apprentissage
- Améliorer **l'information** et l'accès des salariés des TPE à la formation professionnelle ; les accompagner dans **l'analyse et la définition de leurs besoins** en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité
- Favoriser la transition professionnelle des salariés

Appui technique aux branches professionnelles

- Etablir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**)
- Déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation
- Accompagner les branches dans leur mission de certification

Chiffres clés

OPCO 2i accompagne **32 branches professionnelles**
dans leur stratégie de développement des compétences.

62 647

entreprises

2 817 324

salariés

121,8 Mds

masse
salariale

OPCO 2i c'est **800 collaborateurs** dont 650 collaborateurs en région répartis sur l'ensemble du territoire national et chargés de l'exercice des missions de proximité.



**12 directions régionales
pour une action au plus près
des entreprises**

- Délégation spécifique pour l'Outre-Mer à l'opérateur AKTO, disposant d'un réseau Outre-Mer.

Gouvernance et structure organisationnelle

OPCO 2i est l'opérateur de compétences de l'industrie au service des entreprises et salariés du secteur qui regroupe 32 branches professionnelles signataires de 11 accords formation professionnelle.

L'organisme est gouverné par un Conseil d'administration paritaire composé des organisations représentatives d'employeurs et de salariés. Il est agréé par l'Etat et ses missions sont définies par la loi et les règlements. Les branches professionnelles constitutives sont regroupées au sein de 11 sections paritaires professionnelles chargées d'accompagner le travail du Conseil d'administration au côté de 5 commissions paritaires thématiques.

Les signataires

Les partenaires sociaux des branches professionnelles ont signé **le 19 décembre 2018, l'accord de création de l'Opérateur de compétences interindustriel, OPCO 2i.**

Celui-ci a été agréé par **arrêté ministériel du 29 mars 2019** qui lui a adjoint plusieurs autres branches de l'industrie.

Gouvernance 2023

Directrice générale : Stéphanie LAGALLE-BARANES

Président : Pascal LE GUYADER (LEEM)

Vice-Président : Christine Lê (CFE-CGC ENERGIE)

Trésorier : Francis OROSCO (CFTC CMTE)

Trésorier adjoint : Jean-Pierre FINE (UIMM)

Secrétaire : Edwin LIARD (FO Métaux)

Secrétaire adjoint : Sylvain JONQUET (France CHIMIE)

2. REGLEMENT DE CONSULTATION

2.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Nom ou raison sociale de l'acheteur : OPCO 2i

Personne responsable du marché : Mme Stéphanie VERHAEGHE, Directrice Appui aux Branche et à l'Action Prospective

Adresse siège : 23 rue Balzac - Code postal : 75008 - Ville : PARIS

Adresse électronique : stephanie.verhaeghe@opco2i.fr

3. CONTEXTE DU BESOIN

3.1. Contexte

Le projet est déployé par OPCO 2i pour le compte de la Branche de la Plasturgie et des Composites.

La branche Plasturgie regroupe des acteurs qui ont des activités relativement différentes (fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, fabrication d'emballages, fabrication de pièces techniques...).

Les secteurs applicatifs sont très diversifiés et présentent des dynamiques et des niveaux d'exigences différents. Il existe plus de vingt procédés de fabrication requérant chacun des compétences spécifiques. On peut citer, parmi les principaux, l'injection, l'extrusion et le thermoformage. Particulièrement concernées par la question de l'économie circulaire, les entreprises investissent de plus en plus dans l'intégration des matériaux recyclés et des bioplastiques dans la conception et la production.

En 2023, 3 348 entreprises sont recensées (4 097 établissements). 42% de ces entreprises ont moins de 10 salariés et 34% ont entre 10 et 49 salariés.

Les entreprises sont présentes sur l'ensemble du territoire, avec une forte dominance en région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2022, 111 520 salariés sont recensés dans ces entreprises. Ils sont répartis dans les établissements :

- pour 6 % dans des établissements de moins de 10 salariés
- pour 29 % dans des établissements de 10 à 49 salariés
- pour 47 % dans des établissements de 50 à 249 salariés
- pour 18 % dans des établissements de 250 salariés et plus

3.2. Objet de la consultation

Dans le cadre de ce marché, OPCO 2i recherche un prestataire pour animer la journée des rencontres annuelles des évaluateurs intervenant lors de différentes phases des parcours de formation des certifications de branche.

4. CADRE DE LA CONSULTATION

La Branche de la Plasturgie déploie depuis plusieurs années, une politique ambitieuse de certifications spécifiques aux métiers de ses entreprises.

Pour ce faire, elle développe et met en œuvre des Certifications de Qualification Professionnelle (CQP) et des Certificats de Compétences Professionnelles (CCP).

La démarche et la liste de ces certifications de branche sont consultables sur le site suivant : <https://cqp-plasturgie.fr/>.

La politique de certification s'appuie sur un réseau de repéreurs et d'évaluateurs habilités par la CPNE de la Plasturgie. Ces repéreurs/évaluateurs interviennent lors de différentes phases des parcours de formation des certifications de branche :

- en amont du parcours, afin d'individualiser ce dernier en fonction des compétences détenues par le candidat,
- en fin de parcours, afin d'attester de la maîtrise des compétences attendues par le candidat et de proposer le passage auprès du Jury

A ce jour, près de 70 évaluateurs sont identifiés et habilités par la branche de la Plasturgie sur l'ensemble du territoire. Le réseau de ces évaluateurs est réuni tous les ans au cours d'une journée permettant de fédérer le réseau, de mettre à jour les compétences et les connaissances de ces derniers.

Pour 2024, la branche de la Plasturgie souhaite organiser cette journée annuelle autour du recyclage de l'habilitation des évaluateurs, afin de s'assurer que ces derniers respectent bien le cadre qui leur est imposé et le cas échéant qu'ils puissent bénéficier d'une remise à niveau de leur connaissance du dispositif.

Objectifs :

La Branche de la Plasturgie recherche un prestataire afin de l'accompagner dans l'organisation de cette journée des évaluateurs.

5. LES LIVRABLES PRINCIPAUX ATTENDUS

Il est attendu du prestataire qui sera retenu :

- La construction et formalisation d'un parcours de formation destiné aux évaluateurs sous un format unique et dans le respect des modalités certificatives validées paritairement. Le livrable attendu est un support de formation dans le respect du process validé paritairement (étapes, outils, obligations, ...)
- L'animation de la journée de recyclage pour les repéreurs/évaluateurs actuellement habilités. La rencontre annuelle des évaluateurs est prévue le **jeudi 29 août 2024**
- La formalisation d'un document synthèse de type « Guide de bonnes pratiques du repéreur/évaluateur ». Le prestataire pourra proposer différents formats de ce guide (par exemple : format vidéo, webinaire, support digital type MOOC) afin que ce dernier soit facilement accessible au réseau des évaluateurs
- La révision du process d'habilitation des repéreurs/évaluateurs actuellement en vigueur (formulaire de demande d'habilitation, process d'analyse en jury CQP)
- L'identification et la préconisation de deux à quatre référents parmi les repéreurs/évaluateurs qui pourront ensuite eux-mêmes être habilités à former les nouveaux candidats à l'habilitation. Cette identification pouvant intervenir au cours de la journée de recyclage

Afin de préparer les livrables et échéances citées ci-dessus, le prestataire prendra attache auprès des différents acteurs intervenant dans le process de certification : l'ingénierie des certifications, la plateforme dématérialisée du suivi des candidats aux CQP/CCP, le jury des CQP par exemple.

Au terme de cette prestation, devront être restitués en CPNEFP, au plus tard au mois d'Octobre 2024 :

- Le bilan de la journée Recyclage et les livrables associés
- Le document synthèse utile aux repéreurs/évaluateurs
- Les préconisations pour l'amélioration du process
- L'identification des référents nationaux

6. PILOTAGE

Le Titulaire assure la coordination et le suivi opérationnel du projet, notamment en établissant des points d'étapes avec le porteur du projet agissant pour le compte de la branche de la plasturgie : POLYVIA, afin de suivre la réalisation des actions.

7. PROCEDURE

7.1. Allotissement

Conformément aux articles L2113-11 et R 2113-3, la présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

7.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation. La négociation pourra être menée par simple échange écrit ou lors d'audition si elle est prévue à l'article 9 du présent CCP.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats pourront formuler une nouvelle proposition qui constituera leur offre définitive

7.3. Calendrier prévisionnel de la consultation

<i>ETAPES</i>	<i>DATE</i>
Ouverture de la consultation	03/04/2024
Clôture de la consultation	29/04/2024
Début du contrat	Mai 2024

7.4. Modification de l'étendue de la prestation

OPCO 2i peut, en cours de marché, apporter unilatéralement certaines modifications à la consistance ou à la nature des prestations notamment lorsque des conditions économiques et/ou techniques le justifient.

7.5. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 30 septembre 2024 au plus tard.

7.6. Prix de règlement – révision

Les prix seront fermes pour toute la durée du marché.

Le budget prévisionnel est de 35 000 € HT maximum pour cette action.

Les propositions budgétaires devront couvrir l'ensemble des coûts et frais engagés pour la réalisation des travaux, notamment les éventuels frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Il est nécessaire de préciser le nombre de jours correspondants à cette prestation.

7.7. Application de la TVA

Les montants sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA lors des encaissements

7.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées sur ce marché.

7.9. Modalités de financement, de facturation et de paiement

Le financement de ce marché public est assuré sur le budget des frais de missions d'OPCO 2i, dans le respect des modalités définies par la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Le règlement du marché sera effectué par virement bancaire avec un délai global de paiement de 30 jours maximum conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectue conformément aux articles R. 2191-46 à R. 2191-62 du code de la commande publique.

Sauf renonciation, le prestataire peut prétendre au versement d'une avance fixée à 5%, conformément aux articles 2191-3 à 2191-7 et des articles R.2191-9 à R.2191-12 puis des articles R.2191-15 à R.2191-19.

Le règlement de ces factures s'effectuera selon le calendrier suivant :

- 40 % à la notification,
- le Solde au terme de la mission (remise du rapport final de l'opération/ du dernier livrable)

Toutes les factures seront transmises **exclusivement par courriel à fournisseursdep@opco2i.fr** avec l'en-tête suivant :

OPCO 2i
Direction Appui aux Branches et à l'Action Prospective
23 rue Balzac
75 008 PARIS

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date de facturation,
- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Le montant total hors TVA de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC.

Il est à noter que toute facture non conforme sera retournée et il ne sera pas tenu compte du retard apporté, de ce fait, pour son règlement

7.10. Lieux d'exécution et/ou de livraison

Les prestations s'exécuteront au siège d'OPCO 2i à Paris – 23 rue Balzac – 75008 PARIS et /ou sur le site du Titulaire du marché public.

8. CONTENU DU PLI (dossier de réponse)

8.1. Pièces constituant la candidature

- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,
- L'attestation de lutte contre le travail dissimulé,
- Une attestation sociale (URSSAF) datant de moins de 6 mois,
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois,
- Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- Une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Une attestation d'assurance professionnelle de moins de 6 mois,
- Lorsqu'un intermédiaire dépose une offre, il est tenu de fournir un mandat de la société qu'il représente et les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.

Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à ce(s) intervenant(s) et fournir **un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à disposition du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché.**

8.2. Pièces constituant l'offre

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant leur candidature et leur offre proprement dite.

La monnaie du marché est l'Euro.

La signature des éléments de candidature ou d'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

La candidature et l'offre transmises non signées par le titulaire l'engage néanmoins.

8.3. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **3 mois** à compter de la date limite de remise de leur offre.

8.4. Remise des Plis

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur dossier par mail avant la date et l'heure précisée ci-dessous :

29/04/2024 à 12H00 (heure de Paris)

En cas de remise de plusieurs plis successifs par un candidat, seul sera pris en compte le dernier pli déposé.

9. EXAMEN DES PLIS

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes énoncés par l'ordonnance et le Code de la commande publique.

9.1. Analyse des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, OPCO 2i se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

9.2. Sélection et critères de notations

Critères techniques – 70%

- Expérience d'accompagnement à la mise en œuvre d'outils techniques de certification dans une branche (politique proche de celle de la plasturgie, axée sur les CQP et les CCP)
- Connaissance de la politique de certification menée dans la branche de la Plasturgie
- Connaissance du process de mise en œuvre des CQP (évaluation des compétences, référentiels d'évaluation, référentiels de certification..) dans la branche de la plasturgie
- Préconisation d'amélioration du dispositif
- Expérience d'animation d'évènements, de journées auprès de publics tels que évaluateurs ou formateur.

Critères prix – 30%

Le critère du prix permet d'apprécier la valeur financière de l'offre. Celle-ci s'apprécie au regard du coût total issu de la simulation financière globale correspondant l'estimation faite par le soumissionnaire.

La note du candidat pour ce critère est calculée de la manière suivante :

La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante. Pour les autres offres, le calcul s'effectue selon la formule suivante : $30 * (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre évaluée})$.

Note du candidat (sur 30 points) = $30 * (\text{coût total de la simulation dont le prix est le moins élevé parmi les candidats jugés}) / (\text{coût total de la simulation présentée par le candidat considéré})$.

9.3. Procédure de sélection des offres

A l'issue de la notation,

- Le pouvoir adjudicateur avise les offres rejetées et notifie le marché à l'attributaire.

Dès notification du prestataire sélectionné, le titulaire doit transmettre les éléments constitutifs de son offre si ce dernier n'a pas transmis à OPCO 2i ces éléments signés.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités relatives aux attestations, certificats et signatures, dans un délai précisé par la demande du pouvoir adjudicateur, entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

9.4. Forme juridique de l'attributaire du marché

Soumissionnaire individuel ou groupement

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre,

- soit en qualité de soumissionnaires individuels,
- soit en qualité de membres d'un groupement d'opérateurs économiques.

Il est INTERDIT aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le **groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le **groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Co-traitance / Sous-traitance

Seul le titulaire du marché est en relation contractuelle avec OPCO 2i. Il est responsable de la bonne exécution du marché. Le sous-traitant ne rend de comptes qu'au titulaire du marché ou, dans certains cas, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'une réponse par un groupement, le titulaire du marché pourra sous sa responsabilité co-traiter/sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

La sous-traitance totale n'est pas autorisée.

En cas de recours à un ou plusieurs sous-traitants, le titulaire devra les déclarer au Pouvoir Adjudicateur à la date de remise des offres. Un acte spécifique de sous-traitance devra être fourni (formulaire DC4 ou équivalent) et indiquer la nature et le montant des prestations que le Titulaire envisage de sous-traiter pour chaque sous-traitant précisant le nom des sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Une déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché sera possible.

Le titulaire devra garantir à OPCO 2i :

- qu'il sera seul auteur et titulaire de l'intégralité des droits de propriété sur les éléments constitutifs des livrables, et sur les éléments préparatoires ou qu'il aura obtenu les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits pour utiliser lesdits éléments à titre gratuit à l'exception des éléments fournis par OPCO 2i ;
- que son engagement aux termes du futur contrat d'exécuter les prestations ne viole aucun accord ni aucune obligation entre le prestataire et un tiers, notamment s'il fait appel à un ou plusieurs sous-traitants ;
- qu'il n'aura pas cédé ou concédé tout ou partie de ses droits de propriété sur les livrables et les éléments associés, ni donnés en garantie, délégués ou grevés d'une quelconque servitude en faveur de tiers ;
- qu'aucun contenu des prestations n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée, susceptibles de troubler son exploitation paisible ;

- qu'aucun litige, aucune réclamation ni procédure n'est engagé, ni annoncé, pouvant directement ou indirectement mettre en péril totalement ou partiellement les droits sur les futures prestations tels que ces droits sont définis et cédés dans les présentes ;
- qu'il s'engage à indemniser le bénéficiaire de tout préjudice que ce dernier serait amené à subir du fait du non-respect des droits d'auteurs appartenant à un tiers du fait de la conception et de la réalisation des prestations et des livrables.

Enfin, le titulaire garantit OPCO 2i contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il lui garantit l'exercice paisible et exclusif des droits cédés et s'engage envers lui à faire respecter ces droits et à les défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Prévention des conflits d'intérêts

Les candidats s'engagent en toute circonstance à maintenir leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

Les candidats s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres entités amenées à participer directement ou indirectement au déroulement du marché.

Le conflit d'intérêts à la définition qui lui est donnée par l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

Pendant toute la durée de la procédure et pendant l'exécution du marché, chaque soumissionnaire puis le titulaire signale à l'acheteur dès qu'il en a connaissance, toute situation le concernant et / ou concernant l'un des membres du groupement et/ ou l'un des sous-traitants auxquels il est fait appel pour l'exécution du marché, susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de l'acheteur.

Dans le cas où le candidat effectue un tel signalement, ou si l'acheteur identifie une situation susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, le candidat puis le titulaire concerné soumet à l'approbation de l'acheteur les dispositions qu'il se propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

10. PENALITES

OPCO 2i se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités au titulaire en cas de non-respect de ses obligations contractuelles au regard des prestations et fournitures convenues au présent marché.

Ces pénalités sont encourues par la simple constatation d'un manquement au titulaire qui dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la décision de lui appliquer les pénalités, pour formuler ses observations et apporter la justification le cas échéant de sa non-responsabilité au manquement qui lui est reproché. Passé ce délai, l'application des pénalités ne sera plus contestable.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Pour toute pénalité due par le titulaire à OPCO 2i par application des présentes, le titulaire adressera à OPCO 2i un avoir d'un montant équivalent au montant des pénalités ainsi calculées, à valoir sur le montant de la prochaine facture. A défaut d'envoi d'un tel avoir par le titulaire, OPCO 2i lui adressera une facture d'un montant équivalent au montant des pénalités et, à défaut de règlement par le titulaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de l'émission de la facture, pourra compenser ce montant avec tout montant qu'OPCO 2i devrait au titulaire sauf contestation légitime du titulaire

11. PIÈCES CONTRACTUELLES

11.1. Documents tangibles

Les documents fournis par OPCO 2i. Les candidats ne doivent apporter aucune modification de forme ou de fond au Cahier des Clauses Particulières.

Ils ne sont pas autorisés à transformer ou à préciser les intitulés dans les documents susmentionnés. Ils sont en revanche autorisés à les sous-décomposer le cas échéant.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'apporter des précisions sur les prix et les prestations dans un chapitre spécial au sein de leur mémoire technique.

11.2. Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels du présent marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Cahier des clauses particulières ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) ;
- La proposition technique du soumissionnaire.

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG précédemment cité, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés en cas de contradiction entre les pièces contractuelles du marché.

Bien que non matériellement joint au marché, le CCAG précédemment cité est réputé connu du titulaire. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir de la méconnaissance de ce document contre OPCO 2i. Il est disponible sur le site Légifrance, à l'adresse suivante :

CCAG-PI <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

NB : les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans les documents contractuels, ces derniers prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-avant.

Sauf à avoir signalé les erreurs éventuelles du DCE pendant la période de demande de renseignements complémentaires, le Titulaire exécute les prestations comme étant prévues dans son prix, sans exception ni réserve conformément aux règles de l'art, des normes, règlements et textes en vigueur.

Dans le cas où il serait impossible de lever d'éventuelles contradictions, la prescription la plus contraignante pour le Titulaire est prise en compte

11.3. Modification des pièces constitutives du marché

Les documents constitutifs et leurs annexes constitutifs du marché public ne peuvent être modifiés sans la signature d'un avenant par des représentants habilités des parties.

La modification ne peut bouleverser l'économie ou changer substantiellement la nature globale du marché public.

Tout avenant ou modification de l'un des documents contractuels, une fois approuvé par les parties, aura le rang du document qu'il complète ou amende

12. DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

12.1. Modalités de computation des délais

Tout délai mentionné par les documents du marché public commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait servant de point de départ ;

Lorsque le délai est fixé en jours calendaires, il inclut les samedis, dimanches et jours fériés. Il expire à minuit le dernier jour du délai ;

Lorsque le délai est fixé en jours ouvrés, il s'entend hors samedis, dimanches et jours fériés ;

Lorsque le délai est fixé en mois, il est fixé de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire le dernier jour du mois à minuit.

12.2. Prolongation des délais d'exécution

En cours d'exécution du marché public, une prolongation des délais d'exécution peut être accordée par OPCO 2i au Titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du Titulaire fait obstacle à l'exécution de la prestation dans le délai contractuel.

Le Titulaire doit signaler les causes faisant obstacle à l'exécution, par LRAR et/ou par courriel électronique avec accusé de réception.

Le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours calendaires pour formuler sa demande à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il formule en même temps la proposition d'une nouvelle date de réalisation de la prestation et/ou de remise du livrable concerné.

OPCO 2i notifie par écrit au Titulaire sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

13. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'établissement de leur offre, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure. Ils devront faire parvenir leurs demandes **par mail**.

Aucun renseignement n'est donné par téléphone.

14. LITIGES

Le Pouvoir adjudicateur s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le Tribunal compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Pouvoir adjudicateur

15. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

15.1. Données à caractère personnel

Les soumissionnaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement n.2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé dans la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

15.2. Confidentialité

Les soumissionnaires retenus s'engagent à maintenir confidentiels les données, renseignements et documents divers communiqués par l'autre ou dont ils auraient pris connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'exécution de la prestation. Les prestataires s'engagent à faire respecter ces dispositions par son personnel, ses agents, ses préposés et d'une manière générale toute personne qu'ils auront mis en mesure d'accéder aux données, renseignements et documents divers suscités.

Les données, renseignements et documents divers communiqués dont ils auront connaissance ne pourront être utilisés à d'autre fin qu'à l'exécution de la prestation. Dans ce sens, les prestataires s'engagent également à détruire les fichiers transmis par OPCO 2i à la fin de l'étude

15.3. Propriété intellectuelle

OPCO 2i est seul propriétaire des livrables réalisés dans le cadre de cette prestation sur lesquels il exerce la totalité des droits d'auteur prévus par le code de la propriété intellectuelle (ci-après les « Livrables »). Le prestataire retenu cèdera à OPCO 2i, à titre exclusif, irrévocable et définitif, l'intégralité des droits de propriété sur les livrables réalisés par le prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations, pour le monde entier, pour toute destination et en toute langue et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le prestataire reconnaît que le fait de céder ses droits lui interdit d'exploiter par lui-même tous les livrables réalisés dans le cadre présent du contrat, sous peine de violer les droits transférés à OPCO 2i.

A ce titre, le prestataire cèdera à OPCO 2i tous les droits d'exploitation, de la manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par lui-même ou par tout tiers de son choix. Cette cession est consentie sans limitation, du nombre de reproductions ou de représentations.

Il est expressément convenu entre les parties que l'effet de la cession, à savoir le transfert de propriété, s'opérera au profit d'OPCO 2i au fur et à mesure de la réalisation des prestations et des livrables par le prestataire.

OPCO 2i est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations de reproduire, de représenter, de communiquer, d'adapter, de modifier, de distribuer et d'exploiter les livrables, dans le cadre de contrats de cessions de droits et plus spécifiquement, sans que cette liste soit exhaustive, aux organismes représentant les branches d'OPCO 2i (organisations professionnelles d'employeurs et organisation syndicale de salariés), à des entreprises partenaires d'OPCO 2i, ou encore à des établissements scolaires, universitaire et/ou de formation professionnelle pouvant être amenés à collaborer avec OPCO 2i.

Le coût de cette cession des droits de propriété intellectuelle est inclus dans le prix des Prestations.

16. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

16.1. Obligations générales du Titulaire

Le Titulaire, en sa qualité de professionnel, s'engage à faire toute diligence et à tout mettre en œuvre pour remplir sa mission conformément aux intérêts d'OPCO 2i.

Le Titulaire :

- Constitue une équipe de personnels formés en conformité avec les exigences d'OPCO 2i pour l'exécution de la prestation,
- Contrôle et veille au maintien constant des compétences,
- Maintient une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement ses équipes le cas échéant en termes de nombre,
- Une organisation (pérennité de ressources) permettant de garantir une continuité et une qualité de service quelles que soient les périodes de l'année.
- Le respect du planning global d'OPCO 2i, des dates et échéances prévues aux documents contractuels ;
- Le respect des échéances qui pourraient être arrêtées entre les parties ;
- La mise à disposition d'outils de reporting permettant de visualiser en temps réel les indicateurs de pilotage, le suivi financier mais aussi ceux liés à la performance des actions ;
- La production des documents nécessaires au suivi du marché public ;

16.2. Obligations générales d'OPCO 2i

Outre les éléments du CCAP concernant les obligations du titulaire, il est précisé ce qui suit :

Obligation de collaboration

Afin de favoriser le bon déroulement de l'exécution du marché public, OPCO 2i :

- Collabore activement avec le Titulaire et l'informe de l'existence de toute difficulté ou sujétion dont il aurait connaissance et qui pourrait avoir un impact sur les conditions de réalisation des prestations,
- Communique au personnel du Titulaire toutes les informations et documents utiles, et lui en facilite la consultation, dans la mesure où ils seraient nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- Vérifie en temps utile, les livrables éventuellement soumis à son approbation et formule s'il y a lieu ses remarques, observations ou désaccords.

Obligation de paiement

OPCO 2i paye les factures reçues du Titulaire dans les conditions définies au présent marché public.